NC 22

Le contrôle interne et l'organisation comptable dans les établissements bancaires

Objectif

01. La Norme Comptable NC 01 -Norme Comptable Générale définit les règles relatives au contrôle interne et à l'organisation comptable des entreprises en général sans distinction de la nature de leurs activités.

02. En dehors de la nomenclature comptable, l'ensemble de ces règles sont également applicables aux établissements bancaires. Toutefois, et compte tenu notamment de la nature et du volume considérable des opérations bancaires, et de l'importance des risques liés à l'organisation et à l'activité bancaires, des règles particulières doivent leur être définies en vue de permettre l'obtention d'informations financières fiables et pertinentes.

03. L'objectif de la présente norme est de définir les règles de contrôle interne et d'organisation comptable applicables aux établissements bancaires.

Champ d' application

04. La présente norme s'applique aux établissements bancaires tels que définis par les textes en vigueur régissant l'activité bancaire.

Définitions

05. Pour l'application de la présente norme, les termes ci- après ont la signification suivante :

(a) Date d'arrêté comptable : désigne la date de clôture d'une période comptable.

(b) Période comptable : désigne l'exercice comptable ou toute autre période comptable au terme de laquelle l'établissement bancaire est tenu, en vertu des dispositions légales et réglementaires, de présenter des situations comptables ou des états financiers intermédiaires ou annuels.

(c) Monnaie de référence : désigne la monnaie de comptabilisation, soit la monnaie dans laquelle sont établis les états financiers de l'établissement bancaire en vertu des dispositions légales et statutaires.

Le contrôle interne

Objectifs du contrôle interne

06. Les établissements bancaires doivent disposer d'un système de contrôle interne efficace. Ce système doit être aménagé conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 -Norme comptable générale et aux dispositions de la présente norme.

07. Les objectifs du système de contrôle interne sont prévus par la norme comptable générale. Le système de contrôle interne dans les établissements bancaires doit particulièrement viser les objectifs suivants :

> **(a) assurer que les opérations réalisées par l'établissement bancaire sont conformes aux dispositions législatives et réglementaires, et sont conduites de façon prudente et appropriée en accord avec la politique arrêtée par la direction ;**

(b) assurer la protection et la sauvegarde des actifs de l'établissement bancaire contre les risques inhérents à l'organisation et à l'activité bancaires, notamment les risques liés aux irrégularités, erreurs et fraudes qui pourraient survenir ;

(c) garantir l'obtention d'une information financière complète, fiable, en accord avec les règles prévues, et dans les délais requis.

Facteurs essentiels du contrôle interne

08. Il appartient à la direction de déterminer les procédures et les moyens adéquats pour atteindre les objectifs de contrôle interne, tout en s'assurant que les procédures et moyens mis en place sont effectivement appliqués. Un système de contrôle interne efficace devrait s'appuyer sur les facteurs suivants :

(a) un système adéquat de définition des pouvoirs et des procédures permettant la surveillance et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation et au traitement des opérations bancaires, notamment :

- **la surveillance des risques de contrepartie ;**
- **la surveillance des risques de liquidité ;**
- **la surveillance des risques de taux ;**
- **la surveillance des positions de change de l'établissement bancaire ;**
- **la maîtrise des risques de patrimoine, juridique et administratif ;**
- **la surveillance des risques liés aux traitements informatisés.**

(b) un document décrivant de façon claire l'organisation et les procédures au sein de l'établissement bancaire ;

(c) des procédures efficaces permettant de respecter la piste d'audit ;

(d) une structure d'audit interne efficace et opérationnelle.

09. Un système adéquat de définition des pouvoirs suppose l'existence :

(a) d'une structure organisationnelle et d'une séparation de fonctions appropriée ;

(b) de délégations de pouvoirs prudentes ;

(c) de procédures efficaces de collecte, de contrôle et de synthétisation de l'information;

10. Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés à la réalisation des opérations bancaires doivent inclure :

(a) l'existence d'un système permettant d'enregistrer immédiatement les opérations dès leur survenance;

(b) l'existence d'un système de limites internes aux risques de taux, de change et de contrepartie ;

(c) l'existence d'un système permettant la détermination des positions, le calcul des résultats et la vérification des limites internes.

(d) l'existence d'un système permettant la conservation adéquate des actifs confiés à l'établissement et la bonne exécution des opérations dont il a la charge.

11. Les procédures permettant le suivi et le contrôle des risques spécifiques liés aux traitements informatisés des opérations bancaires doivent inclure :

(a) l'organisation de la fonction informatique incluant les politiques et procédures concernant les fonctions de contrôle et la séparation des fonctions incompatibles;

(b) les contrôles portant sur le développement et la maintenance des programmes informatiques incluant la documentation des programmes nouveaux ou révisés et l'accès à la documentation des programmes;

(c) des procédures de sécurité physique des installations informatiques et des données produites par le système de traitement des informations, notamment des procédures d'accès aux salles machines, des procédures de sauvegarde des fichiers et des procédures de secours informatiques en cas de détérioration ou de perte de données;

(d) des procédures de sécurité logique d'utilisation et de manipulation des systèmes de traitement des informations, notamment des procédures d'habilitation aux différents niveaux de consultation, d'utilisation et de modification des données stockées dans les fichiers, des procédures de saisie, de validation et de redressement des opérations.

12. Pour être utile, le document décrivant l'organisation et les procédures au sein de l'établissement bancaire doit comporter:

(a) l'organigramme de l'établissement bancaire et de ses différentes structures fonctionnelles et opérationnelles, la description des postes et la définition des délégations de pouvoirs et des responsabilités ;

(b) les procédures décrivant le processus de déroulement des différentes opérations incluant les procédures de traitements informatisés, en identifiant les contrôles nécessaires aux étapes d'autorisation, d'exécution et d'enregistrement eu égard aux objectifs de contrôle interne cités au paragraphe 07 ci-dessus.

(c) les procédures et l'organisation comptables telles que prévues par les paragraphes 37 et 38 de la présente norme.

13. La piste d'audit est un ensemble de procédures permettant d'améliorer les caractéristiques qualitatives et de faciliter le contrôle de l'information financière au sein des établissements bancaires. Elle doit permettre :

(a) de justifier toute information par une pièce d'origine à partir de laquelle il doit être possible de remonter par un cheminement ininterrompu aux états financiers et réciproquement ;

(b) d'expliquer l'évolution des soldes d'un arrêté comptable à l'autre par la conservation des mouvements ayant affecté les soldes comptables. des postes des états financiers.

Structure d'audit interne et comité d'audit

14. Les établissements bancaires doivent créer une structure d'audit interne opérant de façon indépendante et qui a pour mission de veiller au bon fonctionnement, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne.

15. Conformément aux bonnes pratiques d'usage, il est approprié de créer un comité d'audit, rattaché au conseil d'administration, et ayant pour rôle :

- de définir, de contrôler et de coordonner les activités de la structure d'audit interne et le cas échéant les travaux des autres structures de la banque chargées de missions de contrôle ;

- l'examen des insuffisances du fonctionnement du système de contrôle interne relevées par les différentes structures de la banque et autres organes chargés de missions de contrôle ;

- l'adoption des orientations permettant la correction et le suivi des insuffisances des procédures de contrôle interne.

16. La structure d'audit interne rend compte par écrit des missions qu'elle accomplit dans le cadre de ses programmes de contrôle régulier.

Périodiquement, et au moins une fois par an, la structure d'audit interne élabore également un rapport sur le fonctionnement général du système de contrôle interne.

17. Le conseil d'administration des établissements bancaires doit procéder, au moins une fois par an, à l'examen des conditions dans lesquelles le fonctionnement général du système de contrôle interne est assuré.

L'organisation comptable

Nomenclature comptable

18. L'organisation comptable des établissements bancaire doit être aménagée conformément aux règles prévues par la norme comptable NC 01 – Norme Comptable Générale ainsi qu'aux dispositions de la présente norme, et de façon à répondre aux besoins des différents utilisateurs en matière d'information financière dans les délais impartis.

19. En principe, et pour répondre aux différents besoins d'information, dont ceux des utilisateurs des états financiers et des organes de surveillance, il est nécessaire d'associer aux événements comptables plusieurs attributs d'information. De façon générale, ces attributs peuvent être gérés soit au niveau de la base d'informations directement liée à la comptabilité dans le plan des comptes, soit au niveau d'autres bases d'informations incluant notamment les applications de gestion.

20. Il appartient à la direction de définir le niveau de gestion des différents attributs d'information de façon à obtenir le plus efficacement possible une information financière complète, fiable et pertinente, répondant dans les délais impartis aux besoins des différents utilisateurs.

21. Toutefois, le plan des comptes doit être défini de façon telle que les soldes des comptes figurant dans le plan des comptes puissent, au minimum, alimenter par voie directe ou par regroupement les postes et sous postes du bilan, de l'état des engagements hors bilan et de l'état de résultat tels que définie par la norme comptable relative à la présentation des états financiers des établissements financiers.

22. Un plan des comptes répondant à ces caractéristiques est proposé en annexe à la présente norme. La nomenclature est basée sur la logique suivante :

- la classification des comptes de bilan et de hors bilan est définis selon trois critères essentiels :
    - la création de la monnaie en tant que critère essentiel de l'activité bancaire,
    - l'origine de cette monnaie ou la nature de la contrepartie,
    - la liquidité des fonds concernés.
- la classification des comptes de résultat est définie selon trois critères essentiels :
    - la correspondance avec le découpage des comptes du bilan et du hors bilan.
    - Les agents économiques,
    - La nature de la charge ou du produit.

Enregistrement des opérations

23. Il peut être associé différentes dates à un événement comptable au sein d'un établissement bancaire. Les différentes dates de traitement peuvent se présenter en pratique comme suit :

- date d'opération : c'est la date de survenance de l'opération qui est généralement portée sur la pièce justificative pour permettre son imputation comptable ;

- date effective comptable : c'est la date à laquelle l'écriture comptable à un effet sur le solde d'un compte ;

- dans de saisie ou de génération : c'est la date de prise en charge de l'événement dans le système comptable.

24. Les opérations effectuées par les établissements bancaires doivent être enregistrées chronologiquement le jour même ou elles surviennent soit en date d'opération.

25. Dans le cas ou l'établissement bancaire se trouve dans l'impossibilité de passer à temps toutes les écritures afférentes à un arrêté comptable, il est fait usage d'une période d'inventaire appelée journée comptable complémentaire.

26. Les journées comptables complémentaires sont des journées comptables de saisie d'écritures postérieures à la date de l'arrêté comptable, qui permettent la prise en compte dans la période adéquats :

(a) des opérations des derniers jours de la période comptable qui n'ont pas pu être enregistrées en leur date de survenance, telles que les opérations inter-unités ;

(b) des corrections d'écritures comptables enregistrées en cours des journées comptables de la période comptable ;

(c) des écritures d'abonnement des produits et charges et le cas échéant des écritures d'inventaire.

Tenue des comptes en devises

27. Les établissements bancaires ayant un volume significatif d'opérations en devises doivent tenir une comptabilité distincte dans chacune des devises, afin de recenser l'ensemble des opérations qu'ils réalisent en leurs monnaies d'origine.

L'enregistrement, la conversion et la réévaluation de ces opérations sont effectués conformément à la norme comptable relative à la comptabilité des opérations en devise dans les établissements bancaires.

28. Les conditions de forme de tenue de la comptabilité en monnaie de référence telles que prévues par la norme comptable NC 01 « Normes comptable générale » et la présente norme, sont applicables à la comptabilité en devises.

29. En cas de tenue d'une comptabilité dans chacune des devises, les livres comptables obligatoires de l'établissement bancaire incluent, outre les livres comptables obligatoires prévue par NC 01 « Norme comptable générale ».

- les journaux tenus dans chacune des devises ;

- les grands livres tenus dans chacune des devises ;

- les balances auxiliaires tenues dans chacune des devises.

Comptabilité matière

30. Les éléments détenus par les établissements bancaires pour le compte de tiers et ne figurant pas dans les états financiers annuels, font l'objet d'une comptabilité matière.

31. Parmi ces éléments, figurent notamment les chèques, effets et autres valeurs assimilées remis par les clients pour encaissement. Le système de comptabilité matière destiné à gérer ces éléments doit permettre un suivi effectif des valeurs jusqu'au dénouement des opérations et une identification, à tout moment, du stade de traitement de chaque valeur .Ce système doit être entouré des sécurités nécessaires comparables à celles applicables pour une comptabilité financière.

32. Toutefois, les établissements bancaires peuvent opter pour le traitement des chèques, effets et autres valeurs assimilées remis par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Dans ce cas, les comptes utilisés doivent être annulés pour les besoins de la présentation des états financiers intermédiaires ou annuels.

Opérations d'inventaire

33. Les opérations d'inventaire pour l'arrêté des situations comptables incluent notamment la justification des comptes, l'apurement des suspens et des comptes inter-unités et l'inventaire physique des éléments actifs et passifs.

34. Les opérations d'inventaire physique dans les établissements bancaires couvrent généralement :

- la caisse (espèces, chèques et chèques de voyages) ;

- les coupons et autres documents valant espèces ;

- les créances détenues par l'établissement bancaire et matérialisées par des titres ;

- le portefeuille effets commerciaux ;

- les garanties reçues de la clientèle ;

- les cartes monétique ;

- et les immobilisations.

Abonnement des produits et charges

35. L'organisation comptable des établissements bancaires doit permettre la détermination des produits de la période comptable ainsi que les charges et frais d'exploitation y afférents et leur prise en compte dans la période comptable considérée.

36. La détermination des produits et charges doit couvrir l'ensemble des opérations effectuées par l'établissement et notamment :

- les opérations de prêt et emprunts sur le marché interbancaire ;

- les opérations courantes avec la clientèle ;

- les opérations entraînant engagement vis à vis de la clientèle ou en faveur de l'établissement bancaire ;

- les opérations de change au comptant ou à terme ainsi que les opérations portant sur tout autre instrument financier à terme ;

- les charges générales et administratives y compris les amortissements, et les produits non bancaires.

Documentation de l'organisation et des procédures comptables

37. Un document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit être tenu par l'établissement bancaire et servira à la compréhension du système de traitement des informations et à la réalisation des contrôles.

38. Pour être utile, le document décrivant l'organisation et les procédures comptables doit contenir :

(a) l'organisation de la fonction comptable en ce qui concerne la répartition des responsabilités au sein des services comptables de l'établissement entre l'imputation, la saisie, la validation et le contrôle des enregistrements ;

(b) la description de la structure du système d'information comptable incluant notamment les niveaux de gestion des différents attributs d'information ;

(c) les procédures comptables incluant le plan des comptes, le contenu explicatif des comptes, les schémas comptables des opérations, les méthodes comptables, les règles de numérotation et de classification des pièces justificatives et des journées comptables et les états de restitution comptable.

(d) les procédures de clôture et de validation des journées et des périodes comptables par les agences et le siège de l'établissement bancaire, y compris le cas échéant, les procédures relatives aux journées comptables complémentaires ;

(e) la périodicité et les procédures des opérations d'inventaire et d'abonnement des produits et charges en indiquant les éléments couverts par ces procédures;

(t) les procédures de contrôle comptable qui accompagnent la réalisation et l'enregistrement des opérations ainsi que les procédures de contrôle qui sont effectuées postérieurement à leur enregistrement.

Date d' application

39. La présente norme est applicable aux états financiers relatifs aux exercices ouverts à partir du 1er Janvier 1999.

Annexe 1 : plan des comptes propose

Classe 1 : Opérations de trésorerie et interbancaires	**Poste / sous poste des états financiers**
10 CAISSE	
101 Billets et monnaies	AC1
109 Autres valeurs	AC1
11 BANQUES CENTRALES	
111 Comptes ordinaires	
1111 Comptes ordinaires	AC1 OU PC1
1117 Créances et dettes rattachées	AC1 OU PC1
112 Comptes de prêts	
1121 Comptes de prêts	AC2
1127 Créances rattachées	AC2
113 Comptes d'emprunts	
1131 Comptes d'emprunts	PA2
1137 Dettes rattachées	PA2
12 CENTRES DE CHEQUES POSTAUX ET TRESORERIE GENERALE	
121 CCP, comptes ordinaires	
1211 Comptes ordinaires	AC1 OU PA1
1217 Créances et dettes rattachées	AC1 OU PA1
122 TGT: comptes ordinaires	

1221 Comptes ordinaires	AC1 OU PA1
1227 Créances et dettes rattachées	AC1 OU PA1

13 COMPTES ORDINAIRES BANQUES

131 Comptes NOSTRI	
1311 Comptes NOSTRI	AC2 OU PA2
1317 Créances et dettes rattachées	AC2 OU PA2
135 Comptes LORI	
1351 Comptes LORI	AC2 OU PA2
1357 Créances et dettes rattachées	AC2 OU PA2

14 PRETS ET EMPRUNTS INTERBANCAIRES

141 Prêts interbancaires	
1411 Prêts du marché interbancaire matérialisés par des titres	AC2
1412 Prêts du marché interbancaire non matérialisés par des titres	AC2
1417 Créances rattachées	AC2
145 Emprunts interbancaires	
1451 Emprunts du marché interbancaire matérialisés par des titres	PA2
1452 Emprunts du marché interbancaire non matérialisés par des titres	PA2
1457 Dettes rattachées	PA2

16 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES

161 Valeurs non imputées	
1611 Valeurs non imputées	AC2
1617 Créances rattachées	AC2
162 Autres sommes dues	
1621 Autres sommes dues	PA2
1627 Dettes rattachées	PA2

19 CREANCES DOUTEUSES

191 Créances douteuses	AC2
199 Provisions	
1991 Provisions sur créances douteuses	
19911 Provisions sur comptes ordinaires	AC2
19912 Provisions sur prêts	AC2
1992 Provisions sur éléments du hors bilan	PA5 (a)

Classe 2 : Opération avec la clientèle

20 CREDITS COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS

201 Crédits commerciaux et industriels	AC3
207 Créances rattachées	AC3

21 CREDITS IMMOBILIERS

211 Crédits immobiliers promoteurs	AC3
215 Crédits immobiliers acquéreurs	AC3
217 Créances rattachées	AC3

22 CREDITS AGRICOLES

221 Crédits agricoles	AC3
227 Créances rattachées	AC3

23 CREANCES DE CREDIT BAIL

231 Créances de crédit bail mobilier	AC3
323 Créances de crédit bail immobilier	AC3
237 Créances rattachées	AC3

24 CREDITS SUR RESSOURCES SPECIALES

241 Crédits sur ressources spéciales	AC3
247 Créances rattachées	AC3

25 COMPTES DE LA CLIENTELE

251 Comptes ordinaires	AC3 ou PA3
253 Comptes d'épargne	PA3
255 Comptes à échéance	PA3
256 Bons à échéance et valeurs assimilées	PA3
257 Créances et dettes rattachées	AC3 ou PA3

26 VALEURS NON IMPUTEES ET AUTRES SOMMES DUES

261 Valeurs non imputées	AC3 (B)
262 Autres sommes dues	PA3

29 CREANCES DOUTEUSES

291 Créances douteuses	AC3
299 Provisions	
2991 Provisions sur créances douteuses	
29911 Provisions sur crédits à la clientèle	AC3
29915 Provisions sur comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	AC3
2992 Provisions sur éléments du hors bilan	PA5 (a)

Classe 3 : Opérations sur titres et opérations diverses

30 OPERATIONS SUR TITRES

301 Titres de transaction	
3011 Titres de transaction à revenu fixe	AC4 (a)
3012 Titres de transaction à revenu variable	AC4 (a)
302 Titres de placement	
3021 Titres de placement à revenu fixe	AC4 (B)
3022 Titres de placement à revenu variable	AC4 (B)
3027 Créances rattachées	
30271 Intérêts courus et dividendes dont le droit est établi et non échus	AC4 (B)
30272 Intérêts et dividendes échus	AC7 (a)
3029 Provisions	
30291 Provisions pour dépréciation	AC4 (B)
30292 Provisions sur éléments du hors bilan	PA5 (b)
303 Titres d'investissement	
3031 Titres d'investissement	AC5 (a)
3037 Créances rattachées	
30371 Intérêts courus et non échus	AC5 (a)
30372 Intérêts échus	AC7 (a)
3039 Provisions	
30391 Provisions pour dépréciation	AC5 (a)
30392 Provisions sur éléments du hors bilan	PA5 (a)

33 SIEGE ET SUCCURSALES

331 Comptes inter-unités comptables du siège / Agences	AC7 (a) ou PA5 (a)
332 Comptes inter-unités comptables Etablissements / Réseau	AC7 (a) ou PA5 (b)

34 COMPTES DE POSITION DE CHANGE ET D'AJUSTEMENT DEVISES

341 Comptes de position de change	
342 Comptes de cours valeur position de change	
343 Comptes d'ajustement devises	AC7(a) ou PA5 'a)

36 DEBITEURS ET CREDITEURS DIVERS

361 Débiteurs divers	
3611 Débiteurs divers	AC7 (b)
3617 Créances rattachées	AC7 (b)
3619 Provisions pour dépréciation	AC7 (b)
365 Créditeur divers	
3651 Créditeurs divers	PA5 (a)
3657 Dettes rattachées	PA5 (a)

37 COMPTES DE STOCKS

371 Avoirs en or et métaux précieux	AC7 (b)
372 Autres stocks et assimilés	AC7 (b)
3721 Timbres fiscaux, timbres et autres formules timbrées	
379 Provisions sur stock	

3791 Provisions pour dépréciation des avoirs en or et métaux précieux	AC7 (b)

38 COMPTES DE REGULARISATION

381 Comptes de régularisation actif	
3811 Charges constatées d'avance, payées sur opérations avec la clientèle	PA2
3812 Autres charges constatées d'avance	AC7(a)
3813 Produits à recevoir	AC7 (a)
3818 Pertes sur contrats de couverture à terme	AC7 (a)
382 Comptes de régularisations passif	
3821 Produits constatés d'avance retenue sur prêts	AC3
3822 Autres produits constatés d'avance	PA5 (b)
3825 Charges à payer	PA5 (b)
3828 Gains sur contrats de couverture à terme	PA5 (b)
383 Intérêts et autres produits réservés	AC3
384 Comptes d'attente à régulariser (actif)	AC7 (a)
385 Comptes d'attente à régulariser (passif)	PA5 (b)

Classe 4 – valeurs immobilisées

41 PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, COENTREPRISES ET TITRES DE PARTICIPATION

411 Titres de participation	AC5 (b)
412 Parts dans les entreprises associées	AC5 (c)
413 Parts dans les co-entreprises	AC5 (c)
414 Parts dans les entreprises liées	AC5 (d)
415 Avances en compte courant	AC3
416 Ecarts de conversion	
4161 Ecarts de conversion sur titres de participation	AC5 (b)
4162 Ecarts de conversion sur parts dans les entreprises associées	AC5 (c)
4163 Ecarts de conversion sur parts dans les co-entreprises	AC5 (c)
4164 Ecarts de conversion sur parts dans les entreprises liées	AC5 (d)
417 Créances rattachées	
4171 Parts de dividendes dont le droit est établi et non échus	AC5
4172 Dividendes échus	AC7 (a)
419 Provisions	
4191 Provisions pour dépréciation des titres de participation	AC5 (b)
4192 Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises associées	AC5 (c)
4193 Provisions pour dépréciation des parts dans les co-entreprises	AC5 (c)
4194 Provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées	AC5 (d)
4198 Provisions sur éléments du hors bilan	PA5 (a)

42 DOTATIONS DES SUCCURSALES A L'ETRANGER

421 Dotations	AC7 (b)
422 Ecarts de conversion	AC7 (b)

43 IMMOBILISATIONS EN COURS

431 Immobilisations incorporelles en cours	AC6 (a)
432 Immobilisations corporelles en cours	AC6 (b)
433 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours	
4331 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations incorporelles en cours	AC6 (c)
4332 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisations corporelles en cours	AC6 (b)

44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

440 Charges reportées	AC7 (b)
441 Immobilisations incorporelles	AC6 (a)
442 Immobilisations corporelles	AC6 (b)
445 Autres immobilisations d'exploitation	AC6 (b)

45 IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION

451 Immobilisations incorporelles	AC6 (a)
452 Immobilisations corporelles	AC6(b)
455 Autres immobilisations hors exploitation	AC6(b)

48 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

481 Amortissements des immobilisations incorporelles	AC6 (a)
482 Amortissements des immobilisations corporelles	AC6 (a)

49 PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS

491 Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles	AC6(a)
492 Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles	AC6 (b)
495 Provisions pour dépréciation des autres immobilisations	AC6 (b)

Classe 5 : Capitaux permanents

50 RESSOURCES SPECIALES

501 Fonds publics affectés	PA4 (a)
502 Emprunts et dettes pour ressources spéciales	PA4 (c)
507 Dettes rattachées	PA4 (c)

51 EMPRUNTS ET DETTES

511 Emprunts et dettes pour propre compte	PA4 (b)
512 Emprunts obligataires	PA4 (a)
517 Dettes rattachées	
5171 Dettes rattachées aux emprunts et dettes pour propre compte	PA4 (b)
5172 Dettes rattachées aux emprunts obligataires	PA4 (a)

53 AUTRES PROVISIONS POUR PASSIFS ET CHARGES

531 Provisions pour litiges	PA5 (a)
532 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices	PA5 (a)
533 Provisions pour retraites et obligations assimilées	PA5 (a)
534 Provisions pour impôts	PA5 (a)
539 Autres provisions pour passifs et charges	PA5 (a)

54 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	CP2 (e)

55 PRIMES LIEES AU CAPITAL ET RESERVES

551 Réserve légale	CP2 (b)
552 Réserves statutaires	CP2 (c)
553 Primes liées au capital	CP2 (a)
558 Rachat d'actions propres	
5581 Rachat de capital social	CP3
5582 Rachat de réserves et autres éléments de capitaux propres	CP3
559 Autres réserves	
5591 Réserves pour fonds social	CP2 (e)

56 AUTRES CAPITAUX PROPRES

561 Titres soumis à des réglementations particulières	CP4 (c)
562 Réserves réglementées et réserves soumises à un régime fiscal particulier	CP2 (e)
563 Amortissements dérogatoires	CP2 (e)
564 Réserve Spéciale de réévaluation	CP4 (b)
565 Subventions	CP4 (a)

57 CAPITAL

571 Capital social	
5711 Capital souscrit non appelé	CP1 (b)
5712 Capital souscrit, appelé non versé	CP1 (b)
5713 Capital souscrit, appelé versé	CP1 (a)
575 Fonds de dotation	CP1 (a)
577 Certificats d'investissement	CP1 (a)
579 Actionnaires, capital souscrit, non appelé	CP1 (b)

58 RESULTATS REPORTES

581 Résultats reportés	CP5
588 Modifications comptables affectant les résultats reportés	CP5

59 RESULTAT DE L'EXERCICE

591 Résultat bénéficiaire	CP6

592 Résultat déficitaire	CP6

Classe 6 – Charges

60 CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

601 Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	
6011 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques Centrale, CCP et TGT	CH1(d)
6012 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques	CH1(a)
6013 Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts Banques Centrales	CH1(d)
6014 Intérêts et charges assimilées sur comptes d'emprunts interbancaires	CH1(a)
6015 Départs sur opérations de change à terme de couverture	CH1(d)
6019 Commissions	CH2
602 Charges sur opérations avec la clientèle	
6021 Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs de la clientèle	CH1(b)
6022 Intérêts sur comptes d'épargne de la clientèle	CH1(b)
6023 Intérêts sur comtes à échéance de la clientèle	CH1(b)
6024 Intérêts sur bons à échéance et valeurs assimilées	CH1(b)
6029 Commission	CH2
603 Charges sur opérations sur titres	
6031 Pertes sur titres de transaction	CH3(a)
6032 Charges sur titres de placement	
60321 Frais d'acquisition	CH2
60322 Etalement de la prime	CH5(b)
60323 Moins-value de cession	CH1(b)
6033 Charges sur titres d'investissement	
60331 Etats d'acquisition	CH5
60332 Etalement de la prime	CH5
6034 Charges sur titres de participation parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées	CH5
604 Charges sur opérations de change	
6041 Pertes sur opérations de change et d'arbitrage	CH3(e
6042 Pertes de réévaluation des opérations ou devises et des métaux précieux	CH3(e)
6049 Commissions	CH2
605 Charges sur opérations sur ressources spéciales et emprunts	
6051 Intérêts sur ressources spéciales et emprunts	CH1(e)
6059 Commissions	CH2
606 Charges sur opérations de hors bilan	
6061 Charges sur engagements de financement	CH2
6062 Charges sur engagements de garantie	CH2
6063 Charges sur engagements sur titres	CH2
607 Charges sur opérations sur prestations de services financiers	CH2
608 Charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH1(d)
609 Autres charges d'exploitation bancaire	
6091 Autres charges d'exploitation bancaire assimilées à des intérêts	CH2
6099 Commissions	CH6

61 CHARGES DE PERSONNEL

611 Salaires et traitements
612 Charges sociales
618 Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée
619 Autres charges de personnel

62 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

620 Fournitures et autres matières consommables	CH7(b)
621 Services extérieurs	CH7(a)
622 Autres services extérieurs	CH7(b)
624 Charges diverses d'exploitation	
6241 Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	CH7(b)
6242 Jetons de présence	CH7(b)
6243 Moins-values de cession des immobilisations corporelles	CH9
6244 Moins-values de cession des immobilisations incorporelles	CH9
6249 Autres charges diverses d'exploitation	CH7(b)
625 Dépôts et taxes	CH7(b)
626 Charges d'exploitation liées à des activités non bancaires	CH7(b)
628 Autres charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à	

prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

65 DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES ET POUR DEPRECIATION, PERTES SUR CREANCES ET AUTRES PERTES ORDINAIRES

651 Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires	CH4
652 Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle	CH4
653 Dotations sur provisions sur titres	
6531 Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres de placement	CH3(b)
6532 Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres d'investissement	CH5
6533 Dotations aux provisions sur créances rattachées aux titres de participation, aux parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées	CH5
6535 Dotations aux provisions sur titres de placement	CH3(b)
6536 Dotations aux provisions sur titres d'investissement	CH5
6537 Dotations aux provisions sur titres de participations, des parts dans les entreprises associées, les coentreprises et les entreprises liées	CH5
654 Dotations aux provisions pour autres passifs et charges	CH4
656 Pertes sur créances	CH4
6561 Pertes sur créances couvertes par des provisions	
6562 Pertes sur créances non couvertes par des provisions	
657 Moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les coentreprises et des parts dans les entreprises liées	CH5
6571 Moins-values de cession des titres de participation	
6572 Moins-values de cession des parts dans les entreprises associées	
6573 Moins-values de cession des parts dans les coentreprises	
6574 Moins-values de cession des parts dans les entreprises liées	
658 Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	CH5

66 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS

661 Dotations aux amortissements sur immobilisations	CH8
662 Dotations aux provisions sur immobilisations	CH8
668 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	

67 CHARGES EXTRAORDINAIRES CH10

69 IMPOT SUR LES BENEFICES CH11

Classe 7 : Produit

70 PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

701 Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires	
7011 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques Centrales, CCP et TGT	PR1(c)
7012 Intérêts et charges assimilées sur comptes ordinaires Banques	PR1 (a)
7013 Intérêts et charges assimilées sur comptes de prêts Banques Centrales	PR1 (c)
7014 Intérêts et charges assimilées sur comptes prêts interbancaires	PR1(a)
7015 Reports sur opérations de change à terme de couverture	PR1(c)
7019 Commissions	PR2
702 Produits sur opérations avec la clientèle	
7021 Intérêts sur crédits à la clientèle	PR1 (b)
7022 Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs de la clientèle	PR1(b)
7029 Commissions	PR2
703 Produits sur opérations sur titres	
7031 Revenus des titres de transaction	
70311 Intérêts	PR3(a)
70314 Gains sur titres de transaction	PR3(a)
7032 Revenus des titres de placement	
70321 Intérêts	PR3(b)
70322 Etalement de la décote	PR3(b)
70323 Dividendes et produits assimilés	PR3(b)
70324 Plus values de cession	PR3(b)
7033 Revenus des titres d'investissement	

70331 Intérêts	PR4(a)
70332 Etalement de la décote	PR6
7034 Revenus des titres de participation	
70341 Dividendes et produits assimilés	PR4(b)
7035 Revenus des parts dans les entreprises associées	
70351 Dividendes et produits assimilés	PR4(c)
7036 Revenus des parts dans les coentreprises	
70361 Dividendes et produits assimilés	PR4(c)
7037 Revenus des parts dans les entreprises liées	
70371 Dividendes et produits assimilés	PR4(d)
704 Produits sur opérations de change	
7041 Gains sur opérations de change et d'arbitrage	PR3(c)
7042 Gains de réévaluation des opérations en devises et des métaux précieux	PR3(c)
7049 Commissions	PR2
706 Produits sur opérations de hors bilan	
7061 Produits sur engagements de financement	PR2
7062 Produits sur engagements de garantie	
70621 Intérêts et produits assimilés	PR1 (c)
70622 Commissions	PR2
7063 Produits sur engagements sur titres	PR2
707 Produits sur opérations sur prestation de services financiers	PR2
708 Produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
709 Autres produits d'exploitation bancaire	
7091 Autres produits d'exploitation bancaire assimilés à des intérêts	PR1 (c)
7099 Commissions	PR2

72 PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION

721 Produits provenant des immeubles non liés à l'exploitation	PR7
722 Plus-values de cession des immobilisations	PR8
723 Reprises de provision sur immobilisations	PR6
724 Plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées	PR6
7241 Plus-values de cession des titres de participation	
7242 Plus-values de cession des parts dans les entreprises associées	
7243 Plus-values de cession des parts dans les co-entreprises	
7244 Plus-values de cession des parts dans les entreprises liées	
728 Autres produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	
729 Autres produits divers d'exploitation	PR7

76 REPRISES DE PROVISIONS ET RECUPERATION DE CREANCES

761 Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires	PR5
762 Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle	PR5
763 Reprises de provisions sur titres	
7631 Reprises de provisions sur créances rattachées aux titres de placement	PR3(b)
7632 Reprises de provisions sur créances rattachées aux titres de participation, aux parts dans les entreprises associées, les co-entreprises et les entreprises liées	PR6
7633 Reprises de provisions sur titres de placement	PR3(b)
7634 Reprises de provisions sur titres d'investissement	PR3(b)
7635 Reprises de provisions sur titres de participation, des parts dans les entreprises associées, les co-entreprises et les PR6 entreprises liées	PR6
764 Reprises de provisions pour autres passifs et charges	PR5
766 Récupération de créances passées en pertes	PR5
768 Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée	

77 PRODUITS EXTRAORDINAIRES	PR9

79 TRANSFERTS DE CHARGES NON LIEES AUX ACTIVITES BANCAIRES

Classe 9 – Engagements hors bilan

90 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

901 Engagements de financement en faveur d'établissements bancaires, financiers et d'assurance	HB4 (a)

902 Engagements de financement reçus d'établissements bancaires	HB6
903 Engagements de financement en faveur de la clientèle	
9031 Ouverture de crédits documentaires irrévocables	HB2
9032 Ouverture de lignes de crédits confirmés	HB4 (b)
9033 Acceptations à payer	HB2
9039 Autres engagements de financement en faveur de la clientèle	HB4 (b)
904 Engagements de financement reçus de la clientèle	HB6
909 Contrepartie des engagements de financement	

91 ENGAGEMENTS DE GARANTIE

911 Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers	
9111 Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	HB2
9112 Acceptations à payer	HB2
9119 autres engagements de garantie	HB1 (a)
912 Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements bancaires	HB7 (b)
913 Cautions, avals et autres garanties d'ordre de la clientèle	
9131 Cautions, avals et autres garanties	HB1 (b)
9139 Autres garanties d'ordre de la clientèle	HB1 (b)
914 Cautions, avals et autres garanties reçues de la clientèle	
9141 Cations, avals et autres garanties reçues de l'Etat, des administrations publiques et assimilées	HB7 (a)
9142 Cautions, avals et autres garanties reçues de la clientèle	HB7 (b)
919 Contrepartie des engagements de garantie	

92 ENGAGEMENTS SUR TITRES

921 Titres à recevoir	HB5 (b)
922 Titres à livrer	
923 Titres, partie non libérée	HB5 (a)
929 Contrepartie des engagements sur titres	

93 OPERATIONS EN DEVISES

931 Opérations de change au comptant
- 9311 Dinars achetés non encore reçus
- 9312 Devises achetées non encore reçues
- 9313 Dinars vendus non encore livrés
- 9314 Devises vendues non encore livrées

932 Opérations de change à terme
- 9321 Dinars à recevoir
- 9322 Devises à recevoir
- 9323 Dinars à livrer
- 9324 Devises à livrer

933 Opérations de prêts et d'emprunts en devises

934 Report, déport non couru

935 Comptes de position de change hors bilan
- 9351 Position de change au comptant hors bilan
- 9352 Position de change à terme hors bilan

936 Comptes de contre-valeur position de change hors bilan
- 9361 Contre-valeur position de change au comptant hors bilan
- 9362 Contre-valeur position de change à terme hors bilan

937 Comptes d'ajustement devises
- 9371 Ajustement devises sur opérations de change au comptant hors bilan
- 9372 Ajustement devises sur opérations de change à terme hors bilan

94 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

95 AUTRES ENGAGEMENTS

951 Autres engagements donnés	HB3
952 Autres engagements reçus	HB7 (e)

99 ENGAGEMENTS DOUTEUX

Annexe 2 – Règles de fonctionnement des comptes

CLASSE 1 – OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES

Présentation générale

Les comptes de la classe 1 enregistrent les billets et monnaies et les autres valeurs en caisse, les opérations de trésorerie et les opérations de prêts et emprunts effectuées avec les établissements bancaires et financiers.

Une distinction des opérations est effectuée par nature de contrepartie bancaire.

La subdivision de la classe 1 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances et dettes rattachées de la classe 1, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les prêts interbancaires (compte 1417) ou les intérêts courus sur les emprunts interbancaires (compte 1457).

Fonctionnement des comptes

Le compte **10 Caisse** est subdivisé :

101 Billets et monnaies

109 Autres valeurs

Le compte 101 enregistre les mouvements de fonds (billets et monnaies).

Le compte 109 enregistre les autres valeurs assimilées à la caisse en attente d'encaissement auprès des émetteurs et notamment les chèques de voyages

Le compte **11 Banques centrales** est subdivisé :

111 Comptes ordinaires

112 Comptes de prêts

113 Comptes d'emprunts

Le compte 111 enregistre les opérations de dépôts réalisées auprès de la BCT en Dinars et en Devises. Il constitue les avoirs pouvant être retirés à tout moment sans préavis.

Le compte 112 enregistre les opérations de prêts au jour le jour et à terme réalisées auprès de la BCT ou des banques centrales à l'étranger en Dinars et en Devises.

Le compte 113 enregistre les opérations d'emprunts au jour le jour et à terme réalisées auprès de la BDT ou des banques centrales à l'étranger en Dinars et en Devises.

Le compte **12 centres de chèques postaux et trésorerie générale** est subdivisé :

121 CCP, comptes ordinaires

122 TGT, comptes ordinaires

Le compte 121 enregistre les opérations sur les comptes des centres de chèques postaux en Dinars. Les avoirs compris dans ce compte peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

Le compte 122 enregistre les opérations sur les Trésorerie Générale de Tunisie. Les avoirs compris dans ce compte peuvent être retirés à tout moment sans préavis.

Le compte **13 Comptes ordinaires banques** est subdivisé :

131 Comptes NOSTRI

135 Compte LORI

Ne doivent être classés dans ces comptes que les avoirs et dettes liquides ou immédiatement exigibles.

Le compte **14 Prêts et emprunts interbancaires** est subdivisé :

141 Prêts interbancaires

145 Emprunts interbancaires

Le compte 141 enregistre les opérations de prêts au jour le jour et à terme effectuées avec un établissement bancaire ou financier. Les prêts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1411. Les prêts conclus sur le marché interbancaire et non matérialisés par des titres sont enregistrés dans le compte 1412.

Le compte 145 enregistre les opérations d'emprunts au jour le jour et à terme effectuées avec un établissement bancaire ou financier. Les emprunts matérialisés par des titres du marché interbancaire sont enregistrés dans le compte 1451. Les emprunts conclus sur le marché interbancaire et non matérialisés par des titres sont enregistrés dans le compte 1452.

Le compte **16 Valeurs non imputées et autres sommes dues** est subdivisé :

161 Valeurs non imputées

162 Autres sommes dues

Le compte 161 enregistre provisoirement les valeurs en attente d'imputation aux comptes des établissements bancaires ou financiers concernés reçues notamment à l'occasion d'encaissement, ainsi que les retraits DAB à recouvrer auprès des établissements bancaires.

Le compte 162 enregistre les sommes dues, notamment :

- *Les chèques à payer sur nous-mêmes* :

chèques émis par l'établissement bancaire et tirés sur lui en règlement des prestations diverses de tiers ou à la demande de la clientèle: règlement d'appartement, de voiture...

- *Autres sommes dues* :

* toutes les sommes reçues en faveur d'établissements bancaires ou financiers, et en attente d'imputation.

* les valeurs envoyées à l'encaissement et ayant fait l'objet de crédit immédiat au profit de l'établissement bancaire

Le compte **19 Créances douteuses** est subdivisé :

191 *Créances douteuses*

199 Provisions

Le compte 191 enregistre les créances douteuses sur d'autres établissements bancaires ou financiers en principal et intérêts.

Le compte 199 enregistre:

- les provisions constituées sur les créances douteuses sur d'autres établissements bancaires ou financiers, sous forme notamment des comptes ordinaires et de prêts et présentant un risque probable ou certain de non recouvrement total ou partiel ou présentant un caractère contentieux.

-ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux opérations effectuées avec d'autres établissements bancaires ou financiers.

CLASSE 2: OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Présentation générale

Les comptes de la classe 2 enregistrent les opérations de crédits ainsi que les opérations de dépôts de fonds effectuées avec la clientèle, autre que les établissements bancaires et financiers. Les crédits sont ventilés par nature en distinguant les différentes catégories de crédits. Les dépôts sont distingués en fonction de l'échéance et de la nature des fonds déposés.

La subdivision de la classe 2 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances rattachées de la classe 2, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts courus sur les crédits accordés à la clientèle (comptes 207,217,227,237 et 247).

Fonctionnement des comptes

Le compte **20 Crédits commerciaux et industriels** est subdivisé :

201 Crédits commerciaux et industriels

207 Créances rattachées

Le compte 201 enregistre les crédits commerciaux et industriels de toute nature (trésorerie, exportation, financement équipements...) accordés à la clientèle pour le montant de la créance. Les échéances impayées en principal et intérêts peuvent être maintenues dans les mêmes comptes, dans la mesure où une gestion des attributs permettra la distinction entre les montants non échus et les montants échus et demeurés impayés, ou logées dans des sous comptes du compte 201.

Le compte 207 enregistre les intérêts courus et à recevoir rattachables aux crédits commerciaux et industriels.

Le compte **21 Crédits immobiliers** est subdivisé :

211 Crédits immobiliers, promoteurs

215 Crédits immobiliers, acquéreurs

217 Créances rattachées

Une distinction est faite entre les crédits accordés aux promoteurs et les crédits accordés aux acquéreurs particuliers.

Le compte **22 Crédits agricoles** est subdivisé :

221 Crédits agricoles

227 Créances rattachées

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 Crédits commerciaux et industriels.

Le compte **23 Créances de crédit bail** est subdivisé :

231 Créances de crédit bail immobilier

232 Créances de crédit bail mobilier

237 Créances rattachées

Les compte 231 et 232 enregistrent les créances de crédit-bail représentant l'actualisation des flux futurs des contrats de crédit-bail immobiliers et mobiliers.

Le compte **24 Crédits sur ressources spéciales** est subdivisé :

241 Crédits sur ressources spéciales

247 Créances rattachées

Il fonctionne selon les mêmes modalités que le compte 20 Crédits commerciaux et industriels.

Le compte **25 Comptes de la clientèle** est subdivisé :

251 Comptes ordinaires

253 Comptes d'épargne

355 Comptes à échéance

256 Bons à échéance et valeurs assimilées

257 Créances et dettes rattachées

Les comptes 251 sont des comptes ouverts aux clients et destinés à faire face à leurs opérations courantes de paiement. Ces comptes enregistrent les dépôts pouvant être retirés à tout moment sans préavis.

Le compte 253 enregistre l'ensemble des dépôts d'épargne.

Le compte 255 enregistre l'ensemble des dépôts à terme.

Le compte 256 enregistre les bons de caisse et les valeurs assimilées.

Le compte 257 enregistre les créances et dettes rattachées aux comptes de la clientèle. Leur classement au bilan dépend du classement du compte de la clientèle auquel ils se rapportent. Ainsi :

- les créances rattachées aux comptes de la clientèle débiteurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste AC3-a) sont présentées à l'actif (s'ajoutent au poste AC3-a).
- Les créances rattachées aux comptes de la clientèle créditeurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste PA3-a) sont présentées au passif (viennent en diminution du poste PA3-a).
- Les dettes rattachées aux comptes de la clientèle débiteurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste AC3-a) sont présentées à l'actif (viennent en diminution du poste AC3-a).
- Les dettes rattachées aux comptes de la clientèle créditeurs à la date d'arrêté (qui figurent donc au poste PA3-a) sont présentées au passif (j'ajoutent au poste PA3-a).

Le compte **26 Valeurs non imputées et autres sommes dues** est subdivisé :

261 Valeurs non imputées

262 Autres sommes dues.

Le compte 261 enregistre les sommes et valeurs, notamment reçues de la compensation, payées par l'établissement bancaire en attente d'imputation aux comptes de la clientèle.

Le compte 262 enregistre :

- les sommes reçues de la compensation en attente d'imputation aux comptes de la clientèle.
- les provisions constituées par la clientèle pour l'exécution de certaines opérations.
- toutes autres sommes en attente d'affectation au crédit des comptes de la clientèle, de transfert ou au crédit de tout autre compte.

Le compte **29 Créances douteuses** fait apparaître :

291 Créances douteuses

299 Provisions

Le compte 291 enregistre les créances identifiées comme douteuses par l'établissement bancaire. Il représente le montant des créances extraites des postes d'origine et qualifiées comme telles.

Le compte 299 enregistre :

- les provisions constituées pour faire face à des risques de non recouvrement sur les crédits accordés par l'établissement bancaire et les découverts en compte courant.
- ainsi que les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux opérations réalisées avec la clientèle.

CLASSE 3 - OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES

Présentation générale

Les comptes de la classe 3 enregistrent les opérations sur titres autres que les titres de participation, les parts dans les entreprises associées, dans les co-entreprises et dans les entreprises liées, ainsi que, les écritures en suspens entre les différentes unités comptables de l'établissement et diverses opérations de régularisation.

La subdivision de la classe 3 est conçue telle que les créances ou les dettes rattachées, selon le cas, soient présentées de façon séparée sous le compte ou le sous-compte qu'elles concernent. Parmi les créances rattachées de la classe 3, il y a lieu de citer à titre d'exemple les intérêts et dividendes courus et non échus sur titres de placement (compte 30271)

Fonctionnement des comptes

Le compte **30 Opérations sur titres** est subdivisé :

301 Titres de transactions

302 Titres de placement.

303 Titres d'investissement

Le compte 301 enregistre les investissements financiers en titres de transaction. Ces titres sont subdivisés en titres à revenu fixe et titres à revenu variable.

Le compte 302 enregistre les investissements financiers en titres de placement c'est à dire les titres autres que ceux classés parmi les titres d'investissement et les titres de transaction.

Le compte 303 enregistre les investissements financiers en titres d'investissement, c'est à dire les titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance.

Le compte **33 Sièges et succursales** est subdivisé :

331 Comptes Inter-unités comptables du siège et agences.

332 Comptes Inter-unités comptables de l'établissement et le réseau.

Ces comptes de liaison retracent les opérations réalisées entre les unités comptable de l'établissement et celles entre différents établissements du réseau auquel appartient l'établissement. Ils permettent la décomposition des opérations entre les différentes unités de traitement comptable.

Le compte **34 Comptes de position de change et d’ajustement devises** est subdivisé :

341 Comptes de position de change

342 Comptes de contre-valeur position de change

343 Comptes d'ajustement devises

Le compte 341 enregistre, dans les comptabilités devises, les montants affectant la position de change de l'établissement.

La consultation de ce compte permet à la banque de connaître sa position de change. A chaque arrêté comptable, sa valeur est réévaluée puis comparée au compte de contre-valeur position de change par devise pour dégager le résultat de change. Il est ensuite soldé en contrepartie du compte 342 et ne figure plus de ce fait dans le bilan.

Le compte 342 enregistre, dans la comptabilité en monnaie de référence, la contre-valeur des comptes de position de change tenus dans les comptabilités devises. Ce compte représente le "stock", en données historiques, des opérations affectant la position de change. A chaque arrêté comptable, sa valeur est réajustée à hauteur de celle des comptes position de change réévalués. Ces réajustements constituent soit des gains de change soit des pertes de change.

Le compte 343 permet la constatation des résultats de change des opérations hors bilan dans les comptes de résultats. Il est débité ou crédité, selon le cas, du gain ou de la perte de change sur les éléments hors bilan.

Le compte **36 Débiteurs et créditeurs divers** est subdivisé :

361 débiteurs divers

365 créditeurs divers

Le compte 361 enregistre les opérations de créances d'exploitation non bancaires, les créances sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel et les opérations diverses avec la clientèle ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des créances d'exploitation non bancaires,
- Le montant des créances sur le compte du personnel,
- Le montant des créances sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TV A déductible,
- Le montant de la TV A à reporter,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des acomptes provisionnels,
- Le montant de l'impôt sur les sociétés à reporter,
- Le montant des reports d'acomptes provisionnels,
- Le montant des indemnités de sinistre à récupérer ,
- Le montant des honoraires d'huissiers et d'avocats,
- Le montant des frais d'actes et d'enregistrement à récupérer.

Le compte 365 enregistre les opérations de dettes d'exploitation non bancaires et sur immobilisations, les dettes sur l'Etat et les organismes sociaux, le personnel, les assurances et les opérations diverses ne pouvant être affectées à d'autres comptes de tiers. Il enregistre notamment :

- Le montant des dettes d'exploitation non bancaires et sur immobilisations,
- Le montant des dettes sur le compte du personnel,
- Le montant des dettes sur les organismes sociaux,
- Le montant de la TV A collectée,
- Le montant de la TV A à payer,
- Le montant des retenues à la source,
- Le montant des crédits TFP et FOPROLOS,
- Le montant des crédits TCL
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices à payer,
- Le montant des autres impôts et taxes dus
- Le montant des sommes dues aux assurances,
- Le montant des remboursements reçus des assurances à ventiler .

Le compte **38 Comptes de régularisation** est subdivisé :

381 Comptes de régularisation actif

382 Comptes de régularisation passif

383 Intérêts et autres produits réservés

384 Comptes d'attente à régulariser (actif)

385 Comptes d'attente à régulariser (passif)

Le compte 381 enregistre les charges constatées d'avance sur les opérations de la clientèle sous forme, notamment d'intérêts décomptés d'avance sur les bons de caisse et autres valeurs assimilées .

Le compte 382 enregistre notamment les produits constatés d'avance sur les crédits à la clientèle sous forme d'intérêts décomptés d'avance et retenus sur ces crédits.

Le compte 383 enregistre les intérêts et autres produits dont l'inscription en résultat a été différée en raison de la probabilité ou de la certitude de leur non recouvrement .

CLASSE 4 : VALEURS IMMOBILISEES

Présentation générale

Les comptes de la classe 4 enregistrent les biens et créances destinés à rester d'une façon durable dans l'établissement. Figurent notamment dans cette classe les titres de participations, les dotations des succursales à l'étranger et les immobilisations. Les comptes d'amortissement et de provisions pour dépréciation sont portés en déduction des valeurs d'actifs auxquelles ils se rapportent.

Fonctionnement des comptes

Le compte **41 Parts dans les entreprises liées, coentreprises et titres de participation** est subdivisé :

411 Titres de participation

412 Parts dans les entreprises associées

413 Parts dans les coentreprises

414 Parts dans les entreprises liées

415 Avances en compte courant

416 Ecart de conversion

417 Créances rattachées

419 Provisions

Le compte 415 enregistre les avances en compte courant se rattachant à des parts dans les entreprises liées les coentreprises et les titres de participation. ,

Le compte 416 enregistre les écarts résultant de la conversion en monnaie de référence des parts et titres libellés en devises et financés en monnaie de référence. Le compte 419 enregistre:

- les provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées et des titres de participation.
- ainsi .que. les provisions sur éléments du hors bilan et relatifs aux parts dans les entreprises liées, coentreprises et titres de participation

Le compte **42 Dotations des succursales a l'étranger** est subdivisé :

421 Dotations

422 Ecarts de conversion

Le compte 421 enregistre les fonds transférés par l'établissement à ses succursales à titre permanent.

Le compte 422 enregistre les écarts résultant de la conversion en monnaie de référence des dotations libellées en devises et financées en monnaie de référence.

Le compte **43 Immobilisations en cours** est subdivisé :

431 Immobilisations incorporelles en cours

432 Immobilisations corporelles en cours

433 Avances et acomptes sur commandes d'immobilisation en cours

Le compte 431 enregistre notamment les logiciels en cours de développement et les dépenses de recherche et développement en cours.

Le compte 432 enregistre les constructions en cours, les agencements et aménagements de ces constructions, le matériel, l'outillage, les systèmes informatiques, le matériel de transport en cours et les installations.

Le compte 433 enregistre les avances et acomptes sur commandes d'immobilisations en cours.

Le compte **44 Charges reportées et immobilisations d'exploitation** est subdivisé :

440 Charges reportées

441 Immobilisations incorporelles

442 Immobilisations corporelles

445 Autres immobilisations d'exploitation

Le compte 441 enregistre les immobilisations incorporelles notamment :

- Le montant du droit au bail,
- Le montant des autres éléments de fonds commercial,
- Le montant des logiciels informatiques acquis,
- Le montant des frais de création des logiciels.

Le compte 442 enregistre les immobilisations corporelles et assimilées telles que les terrains, les constructions, les agencements et aménagements des constructions, le matériel et outillage, le matériel de transport, le mobilier et matériel de bureau, les agencements et aménagements et les installations.

Les comptes 44 CHARGES REPORTEES ET IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION, 45 IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION, 48 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET 49 PROVISIONS POUR DEPRECIA TION DES IMMOBILISATIONS fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (norme comptable NC 01).

CLASSE 5: CAPITAUX PERMANENTS

Présentation générale

Les comptes de la classe 5 enregistrent les fonds investis dans l'établissement de façon permanente ainsi que les provisions pour risques et charges .

Fonctionnement des comptes

Le compte **50 Ressources spéciales** est subdivisé :

501 Fonds publics affectés

502 Emprunts et dettes pour ressources spéciales

507 Dettes rattachées

Le compte 501 enregistre les fonds reçus de l'Etat sous forme de ressources spéciales dont l'affectation est déterminée par celui-ci.

Le compte 502 enregistre les fonds empruntés par l'établissement et garantis par l'Etat et dont l'affectation est déterminée par celui-ci.

Le compte **51 Emprunts et dettes** est subdivisé :

511 Emprunts et dettes pour propre compte

512 Emprunts obligataires

517 Dettes rattachées

Le compte 511 enregistre les emprunts et dettes contractés par l'établissement bancaire pour son propre compte et qui constituent des ressources de refinancement.

Le compte 512 enregistre les emprunts obligataires émis par l'établissement.

Le compte **53 Autres provisions pour passifs et charges** enregistre les provisions destinées à couvrir les risques identifiés, autres que celles inhérentes à l'activité bancaire et classées aux comptes 199,299,3029,3039 et419. Ce compte est subdivisé en :

531 Provisions pour litiges

532 Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices

533 Provisions pour retraites et obligations assimilées

534 Provisions pour impôts

539 Autres provisions pour autres passifs et charges

Le compte 531 enregistre les provisions pour litiges.

Le compte 532 enregistre les charges prévisibles, telles que les grosses réparations, qui ne sauraient être rattachées au seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Le compte 533 enregistre les charges que peuvent engendrer des obligations contractuelles conférant au personnel de l'entreprise des droits à un régime de retraite complémentaire et/ou à d'autres avantages similaires.

Le compte 534 enregistre la charge probable d'impôts dont la prise en compte définitive dépend des résultats et d'événements futurs.

Le compte **54 Fonds pour risques bancaires généraux** enregistre les sommes destinées à faire face aux risques généraux de l'activité bancaire, tels que les pertes futures et les autres risques imprévisibles ou éventualités.

Les sommes portées dans ce compte doivent être traitées comme étant des affectations du résultat dans la mesure où elles ne couvrent pas des risques qui ont un caractère probable et qui ont été clairement identifiés, et ne peuvent pas, de ce fait, répondre aux critères de provision pour passifs et charges.

Le compte **55 Primes liées au capital et réserves** est subdivisé :

551 Réserve légale

552 Réserves statutaires

553 Primes liées au capital

558 Rachat d'actions propres

559 Autres réserves

Le compte 553 enregistre les primes d'émission, de fusion et d'apport.

Les comptes 57 Capital, 58 Résultats reportés et 59 Résultat de l'exercice fonctionnent conformément au système comptable des entreprises (norme comptable NC 01).

CLASSE 6 - CHARGES

<u>Présentation générale</u>

Les comptes de la classe 6 enregistrent les charges de l'établissement. Une distinction est faite en fonction de la nature de la charge (bancaire, de personnel et générale) et de la contrepartie avec laquelle la charge a été contractée.

Les comptes 608, 618, 628, 658 et 668 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs et les charges des activités abandonnées.

Le compte 608 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

Fonctionnement des comptes

Le compte 60 charges d'exploitation bancaire regroupe les charges provenant des activités courantes d'un établissement bancaire et correspondent à la notion de charge proprement dite telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

Le compte **60 Charges d'exploitation bancaire** est subdivisé :

601 Charges sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires

602 Charges sur opérations avec la clientèle

603 Charges sur opérations sur titres

604 Charges sur opérations de change

605 Charges sur ressources spéciales et emprunts

606 Charges sur opérations de hors-bilan

607 Charges sur prestations de services financiers

608 Charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

609 Autres charges d'exploitation bancaire

Le compte 601 enregistre toutes les charges relatives aux opérations que l'établissement bancaire effectue avec d'autres établissements bancaires ou financiers dans le cadre du marché interbancaire ou financier en dinars ou en devises ainsi que les opérations sur les comptes de la Banque chez les correspondants ou sur les comptes de correspondants ouverts dans les livres de la banque :

- les intérêts sur comptes ordinaires et emprunts ouverts sur les banques centrales, notamment à la BCT;

- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux et à la Trésorerie Générale de Tunisie;

- les intérêts sur comptes ordinaires débiteurs ouverts auprès des établissements bancaires;

- les intérêts sur emprunts au jour le jour et à terme ;

- les intérêts sur opérations de trésorerie;

- les commissions de toute nature.

Le compte 602 enregistre toutes les charges occasionnées par les opérations avec la clientèle et notamment :

- les intérêts sur comptes ordinaires;

- les intérêts sur comptes d'épargne;

- les intérêts sur comptes à échéance;

- les intérêts sur bons à échéances ;

- les commissions sur opérations avec la clientèle.

Le compte 603 est destiné à ranger les charges relatives aux opérations sur titres de toute nature, autres que les moins- values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées. Il enregistre notamment :

- les pertes enregistrées lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de transaction ;

- les charges sur titres de placement et d'investissement notamment les primes ou décotes étalées ;

- les charges et commissions sur opérations d'acquisition des titres dont le montant n'est pas inclus dans la valeur d'acquisition de ces titres.

Le compte 604 enregistre les pertes sur opérations de change et d'arbitrage résultant :

- d'opérations d'achat/vente de devises,
- de la réévaluation périodique des opérations en devises. Lors de la réévaluation, il est débité en contrepartie du compte 342 de la perte de change résultant de la réévaluation des comptes en devises.
- des commissions de change payées.

Le compte 605 enregistre les charges sur dettes et emprunts contractés par l'établissement et qui sont enregistrés dans les comptes de la classe 5.

Le compte 606 enregistre toutes les charges relatives à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan à l'exception des opérations de change avec délais d'usance et opérations sur instruments financiers à terme de change. Sont enregistrées notamment:

- les charges sur engagements de financement reçus des établissements bancaires et de la clientèle,

- les charges sur engagements de garantie, notamment ceux reçus de l'Etat et de compagnies d'assurance.

Le compte 607 enregistre les charges liées au recouvrement des valeurs, les charges liées à la fabrication des carnets de chèque et autres prestations de services financiers à l'établissement bancaire.

Le compte **61 Charges de personnel** est subdivisé :

611 Frais du personnel

611 Charges sociales

618 Charges de personnel liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

619 Autres charges liées au personnel

Le compte 611 enregistre les salaires de base, les heures supplémentaires, les indemnités complémentaires provisoires, les indemnités de représentation, les indemnités de transport, les indemnités de fonction, les indemnités de technicité, les primes de bilan, les enveloppes, les primes exceptionnelles, les primes de scolarité, les allocations de salaire uniques et allocations familiales, les bons d'essence et les autres indemnités servies.

Le compte 612 enregistre les charges sociales, à savoir : les contributions patronales CNSS-CNRPS, les contributions patronales assurances groupe, les charges sociales sur prime de bilan, les contributions assurances, accidents du travail et assurance individuelle et les autres charges sociales.

Le compte 619 enregistre notamment les taxes sur les salaires, la taxe d'apprentissage et la participation des employeurs à la formation professionnelle.

Le compte **62 Charges générales d'exploitation** est subdivisé :

620 Fournitures et autres matières consommables

621 Services extérieurs

621 Autres services extérieurs

624 Charges diverses d'exploitation

625 Impôts et taxes

626 Charges d'exploitation liées à des activités non bancaires

628 Autres charges d'exploitation bancaire liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

Le compte 620 enregistre les achats de fournitures de bureau et autres matières consommables qui constituent des achats stockables.

Le compte 621 enregistre notamment :

* Sous-traitance générale
* Locations
* Entretiens et réparations
* Primes d'assurance
* Etudes, recherches et divers services extérieurs

Le compte 622 enregistre notamment :

* Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
* Publicité, publications et relations publiques
* Transports de biens et transports collectifs de personnel
* Déplacements, missions et réceptions
* Frais postaux et frais de télécommunication.

Le compte 624 enregistre notamment :

* Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires
* Jetons de présence
* Moins-values de cession des immobilisations corporelles
* Moins-values de cession des immobilisations incorporelles

Le compte 625 enregistre les impôts et taxes locales, les droits d'enregistrement, la TFP et le FOPROLOS et d'une façon générale tous impôts et taxes non récupérables fiscalement, autres que l'impôt sur les bénéfices.

Le compte 626 enregistre toutes les charges engagées par l'établissement bancaire en dehors des activités purement bancaires.

Le compte **65 Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation, pertes sur créances et autres pertes ordinaires** est subdivisé :

651 Dotations aux provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires

652 Dotations aux provisions sur opérations avec la clientèle

653 Dotations aux provisions sur titres

654 Dotations aux provisions pour autres passifs et charges

656 Pertes sur créances

657 Moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées

658 Dotations aux provisions pour créances douteuses et pour dépréciation liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée.

Le compte 651 enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts interbancaires et de dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts et qui sont constatés dans le résultat de la période.

Le compte 652 enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts et de découverts en compte courants débiteurs ainsi que les intérêts constatés dans le résultat de la période.

Le compte 653 enregistre les dotations aux provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage est inférieure au coût d'acquisition, telles que :

- les provisions pour dépréciation du portefeuille titres de placement et les créances rattachées,

- les provisions pour dépréciation des parts dans les entreprises liées et les titres de participation et les créances rattachées.

Le compte 654 enregistre les dotations aux provisions destinées à couvrir des risques et des charges que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à l'objet, mais dont la réalisation est incertaine. Le compte 656 enregistre les créances ou fractions de créances qui ont acquis le caractère d'une perte définitive.

Le compte 657 enregistre les moins-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées.

Le compte **66 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations** est subdivisé :

661 Dotations aux amortissements sur immobilisations

662 Dotations aux provisions sur immobilisations

668 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

Le compte 661 enregistre les dotations aux amortissements sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs jugés irréversibles. Il inclut aussi les dotations aux amortissements sur les immobilisations hors exploitation.

Le compte 662 enregistre les dotations aux provisions sur les immobilisations que constituent les amoindrissements de valeurs qui ne sont pas jugés irréversibles.

Le compte **67 Charges extraordinaires** enregistre les charges qualifiées d'extraordinaire par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

Le compte **69 Impôt sur les bénéfices** enregistre le montant de l'impôt sur les sociétés dû au titre du bénéfice imposable provenant des opérations ordinaires de l'exercice.

CLASSE 7 - PRODUITS

Présentation générale

Les comptes de la classe 7 enregistrent les produits de l'établissement. Une distinction est faite en fonction de la nature du produit et de la contrepartie avec laquelle le produit a été réalisé.

Les comptes 708, 728 et 768 sont destinés à traduire les effets des modifications comptables à prendre en compte dans le résultat de l'exercice, notamment les effets de changement d'estimation ou de corrections d'erreurs commises dans les états financiers antérieurs et les produits des activités abandonnées.

Le compte 708 peut, au besoin, être subdivisé en autant de sous comptes de façon à pouvoir remonter les soldes dans les postes et sous postes appropriés des états financiers.

Fonctionnement des comptes

Le compte 70 produits d'exploitation bancaire regroupe les produits provenant des activités courantes d'un établissement bancaire et correspondant à la notion de revenus telle que définie par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

Le compte **70 Produits d'exploitation bancaire** est subdivisé :

701 Produits sur opérations de trésorerie et opérations interbancaires

702 Produits sur opérations avec la clientèle

703 Produits sur opérations sur titres

704 Produits sur opérations de change

706 Produits sur opérations de hors-bilan

707 Produits sur prestations de services financiers

708 Produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

709 Autres Produits d'exploitation bancaire

Le compte 701 enregistre tous les produits relatifs aux opérations que l'établissement bancaire effectue avec d'autres établissements bancaires et financiers dans le cadre du marché interbancaire en dinars ou en devises ainsi que les opérations sur les comptes de la Banque chez les correspondants ou sur les comptes de correspondants ouverts dans les livres de la banque :

- les intérêts sur comptes ordinaires ouverts auprès des banques centrales notamment à la BCT ,
- les intérêts des comptes ouverts au centre des chèques postaux ,
- les intérêts sur comptes ordinaires créditeurs,
- les intérêts sur comptes ordinaires débiteurs des autres établissements bancaires et financiers,
- les intérêts sur prêts au jour le jour et à terme.

Le compte 702 enregistre tous les produits issus des opérations effectuées avec la clientèle et notamment :

- les intérêts sur crédits à la clientèle,
- les intérêts sur comptes courants débiteurs,
- les commissions bancaires sur comptes de la clientèle,
- les commissions bancaires relatives aux crédits,
- les commissions sur services fournis à la clientèle.

Le compte 703 est destiné à ranger les produits relatifs aux opérations sur titres de toute nature, autres que les plus-values de cessions des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées. Il enregistre notamment :

- les gains enregistrés lors de la réévaluation au prix de marché ou de la cession de titres de transaction ;

- les produits sur titres de placement et d'investissement et autres titres assimilés, notamment les primes ou décotes étalées, intérêts courus de la période calculés au taux du marché constaté lors de l'acquisition et appliqué au prix d'achat du titre corrigé des amortissements déjà pratiqués ;

- les dividendes et produits assimilés ;

- les produits divers sur opérations de titres.

Le compte 704 enregistre les gains sur opérations de change et d'arbitrage résultant :

- d'opérations d'achat/vente de devises,

- de la réévaluation périodique des opérations en devises. Lors de la réévaluation, il est crédité en contrepartie du compte 342 du gain de change résultant de la réévaluation des comptes en devises,

- des commissions de change reçues.

Le compte 706 enregistre tous les produits, sous forme d'intérêts et de commissions relatifs à la conclusion d'opérations inscrites en hors bilan à l'exception des opérations de change avec délais d'usance et opérations sur instruments financiers à terme de change. Sont enregistrés dans ce compte notamment :

- les produits sur engagements de financement en faveur d'établissements bancaires et financiers et de la clientèle,

- les produits sur engagements de garantie ,

- les produits sur engagements de titres ,

- les produits sur autres engagements donnés.

Le compte 707 enregistre les produits de services financiers tels que :

- les commissions sur titres gérés ou en dépôt,

- les commissions sur opérations sur titres pour le compte de la clientèle (achat/vente de titres, placement,...),

- les produits sur moyens de paiement,

- les autres produits sur prestations de services financiers,

- les commissions relatives aux opérations sur titres telles que les commissions de placement sur titres, les commissions de courtage, les commissions de garde, les commissions sur encaissement de coupons, les commissions de domiciliation des valeurs mobilières, les commissions sur émission d'emprunts obligataires, les commissions sur introduction des titres à la BVM et les commissions de gestion de titres.

Le compte **72 Produits divers d'exploitation** est subdivisé :

721 Produits provenant des immeubles non liés à l'exploitation

722 Plus-values de cession des immobilisations

723 Reprises de provision sur immobilisation

724 Plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées

728 Autres produits d'exploitation bancaire liés à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

729 Autres produits divers d'exploitation

Le compte 721 enregistre les produits provenant des immobilisations détenues par l'établissement bancaire et qui n'entrent pas dans le cadre des activités de l'établissement bancaire. Il s'agit notamment de produits de location des immeubles (location hors crédit-bail).

Le compte 722 enregistre les plus-values de cession des immobilisations détenues par l'établissement bancaire et qui ne constituent pas en principe des opérations courantes.

Le compte 723 enregistre les reprises des provisions sur les immobilisations dont les dotations ne sont plus justifiées.

Le compte 724 enregistre les plus-values de cession des titres de participation, des parts dans les entreprises associées, des parts dans les co-entreprises et des parts dans les entreprises liées.

Le compte 729 enregistre les autres produits divers d'exploitation tels que la quote-part des subventions d'investissement virée au compte de résultat et les produits qui ne se rapportent pas à l'activité proprement bancaire.

Le compte **76 Reprises de provisions et récupération de créances** est subdivisé :

761 Reprises de provisions sur opérations de trésorerie et interbancaires

762 Reprises de provisions sur opérations avec la clientèle

763 Reprises de provisions sur titres

764 Reprises de provisions pour autres passifs et charges

766 Récupération de créances passées en pertes

768 Reprises de provisions et récupération de créances liées à une modification comptable à prendre en compte dans le résultat de l'exercice ou à une activité abandonnée

Le compte 761 enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts interbancaires et de dépôts auprès d'autres établissements bancaires ainsi que les créances qui y sont rattachées sous forme d'intérêts.

Le compte 762 enregistre les reprises de provisions pour dépréciation des créances douteuses sous forme de prêts et de découverts en comptes courants débiteurs ainsi que les intérêts .

Le compte 763 enregistre les reprises de provisions pour dépréciation du portefeuille titres, dans le cas où à l'arrêté comptable la valeur d'usage n'est plus inférieure au coût d'acquisition.

Le compte 764 enregistre les reprises de provisions constituées pour couvrir des risques et des charges que des événements survenus ont rendus sans objet.

Le compte 766 enregistre les créances ou fractions de créances qui, antérieurement passées en perte ont fait l'objet de recouvrement.

Le compte **77 Produits extraordinaires** enregistre les produits qualifiés d'extraordinaires par référence à la norme comptable NC 08 relative au résultat net de l'exercice et éléments extraordinaires.

Le compte **79 Transferts de charges non liées a l'exploitation bancaire** enregistre les charges à transférer soit à un compte de bilan ou à un compte de charge. Ce compte doit être ventilé en fonction des comptes où ont été imputées les charges à transférer.

CLASSE 9 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

Présentation générale

Les comptes de la classe 9 enregistrent les engagements de financement et les engagements de garantie que l'établissement contracte en distinguant les engagements avec les établissement bancaires et financiers et les engagements avec la clientèle. Ils enregistrent aussi les engagements sur les opérations en devises et les opérations sur instruments financiers non encore dénouées.

Fonctionnement des comptes

Le compte **90 Engagements de financement** est subdivisé :

901 Engagements en faveur d'établissements bancaires financiers et d'assurance

902 Engagements reçus d'établissements bancaires

903 Engagements en faveur de la clientèle

904 Engagements reçus de la clientèle

909 Contrepartie des engagements de financement

Les engagements de financement constituent une promesse irrévocable prise par l'établissement de consentir des concours de trésorerie en faveur du bénéficiaire (établissement bancaire ou financier ou clientèle) suivant les modalités prévues par un contrat. Ils sont enregistrés dans le hors-bilan pour leur montant non utilisé; dès qu'ils sont utilisés, totalement ou partiellement, ils sont enregistrés dans le bilan et cessent donc de figurer dans le hors-bilan.

Le compte 901 enregistre les concours que l'établissement s'est irrévocablement engagé à mettre à la disposition d'autres établissements bancaires et financiers, lorsque ces derniers en feront la demande.

Le compte 903 enregistre les concours que l'établissement s'est irrévocablement engagé à mettre à la disposition de sa clientèle lorsque celle-ci en fera la demande: lignes de crédits irrévocables, ouvertures de crédits documentaires et souscriptions des acceptations à payer par l'établissement émetteur.

Le compte 909 enregistre la contrepartie des écritures hors bilan.

Le compte **91 Engagements de garantie** est subdivisé :

911 Cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements bancaires et financiers

912 Cautions, avals et autres garanties reçues d'établissements bancaires et financiers

913 Garanties d'ordre à la clientèle

914 Garanties reçues de la clientèle

919 Contrepartie des engagements de garantie

Les engagements de garantie sont des opérations pour lesquelles un établissement bancaire (le garant) s'engage en faveur d'un tiers (le bénéficiaire) à assurer d'ordre et pour le compte d'un client (le donneur d'ordre) la charge d'une obligation souscrite par ce dernier, s'il n'y satisfait pas lui-même.

Le compte 911 enregistre notamment les confirmations de crédits documentaires, les acceptations à payer souscrites par l'établissement confirmateur , les engagements sur billets de trésorerie, les cautions et avals sur actes séparés, les endos et avals sur effets de billets de mobilisation.

Le compte 913 enregistre notamment les cautions immobilières pour garanties d'achèvement, de remboursement, les cautions fiscales, les obligations cautionnées .

Le compte 914 enregistre les garanties reçues des administrations publiques et assimilées et des entreprises d'assurance.

Le compte **92 Engagements sur titres** est subdivisé :

921 Titres à recevoir

922 Titres à livrer

923 Titres, partie non libérée

929 Contrepartie des engagements sur titres

Ces comptes enregistrent les engagements sur compte propre. Figurent en particulier dans ces comptes les achats et ventes de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement. Le compte 921 enregistre les achats de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement.

Le compte 922 enregistre les ventes de titres entre la date de conclusion de l'opération et la date de règlement.

Le compte 923 enregistre la partie non libérée des parts dans les entreprises liées, les participations et les titres de placement .

Le compte **93 Opérations en devises** est subdivisé :

931 Opérations de change au comptant

932 Opérations de change à terme

933 Opérations de prêts ou d'emprunts en devises

934 Report / Déport non couru

935 Comptes de position de change hors bilan

936 Comptes de contre-valeur position de change hors bilan

937 Comptes d'ajustement devises hors bilan

Le compte 931 enregistre les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance (en général de deux jours ouvrables).

Le compte 932 enregistre les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance (date d'échéance supérieure à deux jours).

Le compte 933 enregistre les montants correspondant aux opérations de prêts ou d'emprunts en devises tant que le délai de mise à disposition des fonds n'est pas écoulé.

Le compte 934 enregistre le report / déport non couru sur les opérations de change à terme qui seront répartis sur la durée des opérations à terme.

Le compte **95 Autres engagements** est subdivisé :

951 Autres engagements donnés

952 Autres engagements reçus

Le compte 951 enregistre les valeurs affectées en garantie: bons du trésor, titres, …

Le compte 952 enregistre les valeurs reçues en garantie: bons du trésor, titres...